

DECISION DU MAIRE Agissant par délégation du conseil municipal

Date d'affichage :

N° 2025_03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE CIF
COOPERATIVE

Le maire du Pellerin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 537 ;

Vu la délibération municipale du 04/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que par acte notarié du 31/01/2002, la Commune a acquis la parcelle cadastrale AA533 située rue du Champ d'Armée ;

Considérant que la parcelle cadastrée AA533 a été divisée, créant la parcelle AA1093 cédée, et la parcelle AA1092 conservée par la Commune ;

Considérant que la parcelle AA1092 se situe dans le domaine privé de la commune ;

Dans un objectif de renforcement de la centralité du bourg de la commune du Pellerin, une étude de faisabilité et de programmation urbaine a été réalisée sur le secteur Château/Sourdille. A cet effet, une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle a été définie par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 05/04/2019.

La Commune et Nantes Métropole, propriétaires toutes deux d'une part importante du foncier sur le secteur, ont consulté plusieurs opérateurs privés entre 2016 et 2017. Seul le Groupe CIF a émis la volonté d'étudier le projet.

Le projet pouvant être réalisé en plusieurs phases, deux permis de construire ont été accordés :

- Permis de construire n°44120 22 Z0021 pour la réalisation de 8 logements, 4-6 rue du Champ d'Armée ;
- Permis de construire n°44120 22 Z0029 pour la réalisation d'un collectif de 12 logements, 33-35 rue du Château.

La société CIF COOPERATIVE a la qualité de maître d'ouvrage de l'opération immobilière.

Le projet entrant dans une phase opérationnelle, des emprises foncières sont nécessaires afin de pouvoir installer une grue, une base vie, une zone de livraison, etc.

Le projet étant en secteur dense, l'emprise foncière du projet ne permet pas de répondre à ce besoin. La Commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée AA1092 limitrophe, il est sollicité leur utilisation.

Le Maire du Pellerin,

DECIDE

Article 1 : de la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 240 m² issue de la parcelle cadastrée AA1092 au profit de la société CIF COOPERATIVE ;

Article 2 : La convention est consentie et acceptée à titre gracieux à partir du 27/01/2025, pour une durée de 2 ans ;

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ;

Fait au Pellerin le 27/01/2025

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIERE

En vertu de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.